

Nouveaux Cahiers du socialisme



Le Front commun 2015 et la démocratie syndicale

Benoît Lacoursière

Number 16, Fall 2016

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/82665ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Collectif d'analyse politique

ISSN

1918-4662 (print)

1918-4670 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lacoursière, B. (2016). Le Front commun 2015 et la démocratie syndicale. *Nouveaux Cahiers du socialisme*, (16), 203–208.

Tous droits réservés © Collectif d'analyse politique, 2016

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Le Front commun 2015 et la démocratie syndicale

BENOÎT LACOURSIÈRE¹

Entre le 7 janvier et le 5 février 2016, les enseignantes et les enseignants des cégeps réunis dans les assemblées générales de leur syndicat ont majoritairement accepté les ententes de principe convenues aux tables de négociation sectorielles et centrale, dans le cadre du renouvellement des conventions collectives. Si le règlement de la relativité salariale et les correctifs salariaux associés étaient alléchants, beaucoup de demandes étaient mises de côté alors que la mobilisation paraissait encore exemplaire aux yeux de plusieurs militantes et militants. Alors que les directions syndicales prétendent que les résultats de la négociation constituent la meilleure entente possible dans les circonstances, plusieurs se demandent si nous aurions pu avoir un rapport de force plus grand en agissant autrement.

Sans juger des autres défauts et mérites de l'entente de principe ou de l'opérationnalisation de la mobilisation, je souhaite revenir sur le cadre démocratique dans lequel les négociations se sont déroulées, de l'élaboration du cahier de demandes jusqu'à la ratification des ententes de principe. J'entends démontrer que cette négociation a été marquée par une tension constante entre « la base » et « les directions » syndicales et que cette base a graduellement été dépossédée de la négociation. L'idée n'est pas d'identifier des coupables, mais de présenter les dynamiques qui se sont imposées. Or, en s'inspirant de l'expérience de la grève étudiante de 2012, les organisations syndicales auraient pu, d'abord, retenir qu'une proximité plus grande avec la base accentuait sensiblement le rapport de force et, ensuite, agir sur les circonstances entourant la conclusion de l'entente finale. Afin d'illustrer mon propos, j'aborderai trois « périodes » de la négociation à partir de mon expérience comme militant syndical dans un syndicat affilié à la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN). Dans un premier temps, le début de la négociation et la définition de la « priorité salariale », dans un deuxième temps, la semaine du 16 au 22 novembre 2015 – lorsque le Front commun décide de reporter l'exercice des journées de grève du 1^{er}, 2 et 3 décembre tout en déposant une contreproposition – et finalement, les débats tenus au sujet des ententes de principe. Je vais conclure par certaines suggestions afin d'accentuer le caractère démocratique de la négociation. Je suis ainsi d'avis

1 L'auteur enseigne la science politique au Collège de Maisonneuve. Il est président du Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve (SPPCM) et, à ce titre, participe aux instances de la FNEEQ-CSN. Ce texte n'engage ni son syndicat, ni la fédération.

qu'une démocratie syndicale plus vivante est un atout du mouvement syndical pour augmenter son rapport de force.

L'affirmation de la base

Lors de la première réunion du regroupement cégep² de l'année scolaire 2013-2014, la direction de la FNEEQ-CSN propose d'endosser la recommandation du CCSPP³ voulant « que [...], la rémunération constitue le véritable enjeu et que l'accent soit mis sur les salaires »⁴. Ajoutons à cela que les délégué-es n'avaient pas été saisis à l'avance du long document en appui à cette recommandation. En vertu de la tradition en cours à la Fédération, l'adoption de cette résolution engageait les délégué-es à en recommander l'adoption à leurs assemblées générales. Sans juger du mérite d'une telle proposition, plusieurs délégations ont clairement exprimé leur inconfort à défendre celle-ci devant leur assemblée. Ainsi, la proposition qui fut finalement adoptée après plusieurs heures de débats invitait « les syndicats [à] se prononce[r] sur le cadre général de négociation présenté dans le document *Les services publics : une vision pour le Québec*, à l'effet que la rémunération constitue la revendication principale des prochaines négociations du secteur public »⁵.

Lors de la réunion suivante du regroupement cégep, en retour de consultation, les délégations ont adopté les deux résolutions suivantes : « que le cadre de négociation prévoie que la rémunération, bien qu'étant une revendication importante, ne dispose pas des revendications sectorielles à incidence financière [...] » et « que le regroupement cégep invite ses syndicats à valoriser l'appropriation par leurs membres des enjeux et des mécanismes reliés aux prochaines négociations du secteur public, et qu'il intervienne en CCSPP afin qu'il s'interroge le plus tôt possible sur le rôle des assemblées générales dans le processus de négociation »⁶. Ainsi, le regroupement cégep témoignait de son désir que la négociation soit contrôlée par la base, c'est-à-dire par les membres réunis dans les assemblées générales.

On peut aisément affirmer que cette volonté collective a été respectée, non sans effort de cette base, d'une façon assez constante pour une bonne partie de la négociation. Périodiquement, plusieurs délégations rappelaient le rôle des assemblées générales dans la négociation, le regroupement adoptant parfois

2 Le regroupement cégep est l'instance regroupant les 46 syndicats de professeur-es de cégep affiliés à la FNEEQ-CSN.

3 Le Comité de coordination des secteurs public et parapublic (CCSPP) regroupe les quatre fédérations de la CSN impliquées dans cette négociation. Pouvant être « élargi » ou « restreint » en fonction de qui y participe, on notera que ce sont généralement les membres du comité de stratégie qui y assistent pour la FNEEQ.

4 FNEEQ, *Procès-verbal*, réunion du regroupement cégep tenu les 5 et 6 septembre 2013, Saint-Georges, p. 2.

5 *Ibid.*, p. 3.

6 FNEEQ, *Procès-verbal*, réunion du regroupement cégep des 17 et 18 octobre 2013, Montréal, p. 6.

des résolutions⁷. En pratique, toutefois, il y a peu d'exemples de sollicitation directe de la base sauf pour l'obtention du mandat de grève ou la ratification de l'entente de principe.

La quête des mandats de grève a néanmoins bien illustré que les négociations suscitaient un engouement réel chez les membres, qui désiraient s'y investir, comme en témoigne l'adhésion massive à la proposition de grève (généralement supérieure à 80 %). Cependant, il s'agissait là d'une proposition « venant d'en haut » dont l'élaboration n'a pas été décentralisée⁸.

« Les sept jours qui ébranlèrent les négociations »

La semaine du 16 au 22 novembre 2015 constitue un tournant de la négociation sur le plan de la démocratie syndicale. Ainsi, à la surprise générale, la direction politique du Front commun décide de reporter *sine die* l'exercice des journées de grève prévues les 1^{er}, 2 et 3 décembre 2015, tout en effectuant un nouveau dépôt syndical qui modifie substantiellement les demandes formulées initialement. Les instances intermédiaires, tel le regroupement cégep, sont ignorées lors de ces soudains changements de cap. Le report des journées de grève est particulièrement contesté par plusieurs militantes et militants de la FNEEQ. Même si le mandat de grève adopté par les syndicats confiait au Front commun la liberté de déterminer l'exercice de la grève, les journées étaient connues à l'avance et pour plusieurs syndiqué-es, il s'agissait d'une dépossession de la mobilisation. Le geste du Front commun est apparu aux yeux de plusieurs comme une démonstration de l'instrumentalisation de la mobilisation des militantes et militants par les directions syndicales.

Lors d'une instance conjointe du CCSPP tenue le 22 novembre 2015, nous apprenons qu'il semble impossible d'en arriver à une entente au sein du Front commun pour lancer l'actualisation du mandat de grève (pourtant prévue par celui-ci)⁹. Ainsi, tout en refusant d'obtempérer au mandat donné par ses membres, le Front commun renonce-t-il à augmenter son rapport de force.

Voulant montrer une ouverture au gouvernement par ses gestes coordonnés, le Front commun a plutôt montré sa fragilité et son unité sur la base du plus petit dénominateur commun. Certaines directions syndicales s'en sont lavé les mains en blâmant à mots couverts d'autres organisations syndicales.

7 Exemple: « Que le regroupement cégep mandate ses représentantes et ses représentants au CCSPP pour faire valoir l'importance de consulter les assemblées générales avant qu'une entente de principe sur les objets de table centrale ne soit intervenue. » FNEEQ, *Recommandations adoptées*, réunion du regroupement cégep des 8 et 9 octobre 2015, Lévis.

8 Pourquoi six jours ? Pourquoi pas moins, pourquoi pas plus ? Perlée, rotative, régionale, sectorielle ou nationale ? Ces discussions se sont tenues secrètement entre les directions syndicales du Front commun sans que nous ayons à en discuter dans les instances intermédiaires.

9 Le mandat de grève voté exigeait qu'avant la fin de l'exercice des six jours de grève, que ce mandat soit actualisé, c'est-à-dire d'aller chercher de nouveaux mandats de grève.

Les ententes de principe

L'entente sectorielle pour les professeur-es de cégep est conclue le 6 décembre 2015 et présentée, séance tenante, le jeudi 10 décembre 2015 aux délégué-es des deux fédérations syndicales représentant les professeur-es de cégep réunis en instance commune¹⁰. Celle-ci décide alors de déposer la proposition visant à recommander l'entente jusqu'à ce qu'un accord sur les enjeux de table centrale soit conclu. C'est le 7 janvier 2016 que l'instance commune adopte finalement une proposition visant à recommander l'adoption de l'entente aux assemblées.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, le règlement de la relativité salariale pour les professeur-es de cégep explique l'adhésion à l'entente. Depuis plus de 10 ans, les enseignantes et les enseignants de cégep revendiquaient la reconnaissance de la spécificité de leur profession. Nous n'étions pas touchés par les démarches d'équité salariale, car nous étions reconnus comme catégorie mixte (sans prédominance masculine, ni féminine). Cependant, en vertu de la convention collective 2010-2015, il devait y avoir des pourparlers entre le gouvernement et les syndicats dans l'objectif de classer les emplois des catégories mixtes. Ces discussions se sont poursuivies durant la dernière ronde de négociation et se sont conclues par l'obtention d'un classement supérieur à celui actuellement en vigueur et des augmentations salariales d'environ 5 % (en 2019) pour une partie importante du corps enseignant collégial.

Une entente concernant les éléments de table centrale est quant à elle conclue le jeudi 17 décembre 2015. Le regroupement cégep se tient le 21 décembre. Encore une fois, aucun texte n'est soumis à l'avance¹¹. Les directions des centrales syndicales ne se privent pas de s'autocongratuler dans les médias pour les « gains » obtenus. Le Front commun relaie à cette occasion les chiffres trompeurs du gouvernement, qui ajoute la valeur des gains sectoriels à l'ensemble des gains de rémunération. Plusieurs syndiqué-es critiqueront sévèrement cette attitude des dirigeantes et des dirigeants.

Au regroupement cégep de la FNEEQ, un amendement visant à remplacer la proposition de recommandation de l'entente par « demande[r] aux assemblées générales de se prononcer sur l'entente de principe sur les enjeux de table centrale »¹², très semblable à celui adopté en début de négociations, est rejeté par une très faible majorité. La proposition principale est toutefois adoptée

10 Les deux fédérations syndicales représentant les professeur-es de cégep, la FNEEQ-CSN et la FEC-CSQ ont décidé de mettre sur pied une Alliance des syndicats de professeurs et professeurs de cégep (ASPPC) pour les négociations sectorielles. Cette alliance reposait sur un porte-parole commun, un comité de négociation commun et une instance commune des syndicats membres des deux fédérations.

11 Il faut aussi noter qu'aucun texte officiel (ex. : articles de convention) ne sera déposé en vue des assemblées générales. Seulement des présentations « Power point » et les documents d'information seront rendus disponibles.

12 FNEEQ, *Procès-verbal*, réunion du regroupement cégep du 21 décembre 2015, Montréal, p. 2.

à la majorité, forçant les délégations incapables de la soutenir à inscrire leur dissidence.

Lors de cette rencontre, des questions sont soulevées sur la décision de la CSN de recommander l'adoption de l'entente, alors que la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN) en recommande le rejet. La coutume voulait que le CCSPP fonctionne par consensus. On comprend des réponses fournies par les directions de la FNEEQ et de la CSN que la FSSS s'est repliée sur ses tables sectorielles, pour lesquelles elle avait décidé initialement de limiter grandement ses demandes.

Conclusions

S'il faut accepter le verdict des membres quant au sort de l'entente de principe, nous sommes en droit de nous interroger sur ce qui aurait pu être fait pour l'améliorer. Plusieurs éléments de contexte expliquent l'amertume des militantes et des militants, qui savaient que le potentiel de mobilisation offrait un bien meilleur rapport de force.

On peut considérer que tout au long du processus de négociation, le caractère démocratique de celle-ci s'est atténué. Si le début de la période de négociation, notamment la formulation des demandes syndicales, s'est avéré un exercice démocratique cohérent, plus celle-ci a avancé, plus le processus s'est centralisé dans les mains des comités de négociation et des directions des fédérations et centrales syndicales. Il s'agissait presque d'une dynamique naturelle. Or ce processus n'est ni inévitable, ni souhaitable. Cela est d'autant plus frustrant que cette question revient périodiquement dans les bilans de négociation¹³. Bien que les mouvements syndical et étudiant possèdent leurs propres spécificités, la grève étudiante de 2012 a démontré d'une façon éclatante que les militantes et les militants peuvent analyser des ententes, se prononcer et maîtriser les éléments clés de la négociation et de la mobilisation. La démocratie syndicale ne peut se limiter à l'exercice du vote des délégué-es en instance ou des membres sur l'entente finale. Elle implique une participation active et constructive au processus de délibération. Prendre le temps de débattre a également pour effet de diminuer la pression sur l'équipe de négociation, de sortir du *timing* imposé par le gouvernement et d'ainsi augmenter le rapport de force.

Il est fondamental que les mouvements majeurs aux tables de négociation fassent l'objet de débats, au moins dans les instances intermédiaires (tel le regroupement cégep à la FNEEQ). Tant la contreproposition syndicale du Front commun que certains dépôts syndicaux sectoriels, qui ont laissé tomber de grands pans des demandes initiales, auraient dû faire l'objet de telles discussions, quitte à ce que ces instances intermédiaires transmettent les questions à leurs assemblées générales. Qu'on laisse les compromis techniques aux comités de négociation est une chose, mais les principes essentiels doivent demeurer sous le

13 FNEEQ, *Bilan de négociation 2009-2011*, octobre 2011, 81 p.

contrôle des membres. Une fois un mouvement fait à la table de négociation, il est difficile de reculer et dangereux de renverser le comité de négociation dans une négociation en cours.

Les instances intermédiaires devraient aussi être le lieu où chaque syndicat peut faire le point sur l'état de sa mobilisation, afin que toutes et tous puissent avoir la même analyse de celle-ci au niveau de la province.

Bien que les fédérations de la CSN soient les agents négociateurs en vertu de la loi, c'est la centrale qui est mandatée pour négocier les éléments de table centrale. Les grandes assemblées (ou instances conjointes) du CCSPP, impliquant différentes fédérations membres, ont été très intéressantes dans le cadre de cette négociation, car elles permettaient de voir, en partie, où se situaient les autres fédérations en lutte. Dans les circonstances, il est nécessaire d'évaluer la possibilité d'en accentuer le rôle¹⁴, d'y échanger sur nos réalités et, pourquoi pas, d'en faire des instances décisionnelles¹⁵. Cela serait cohérent avec la valeur de solidarité et de démocratie de la CSN.

Ajoutons que les dirigeants syndicaux, des présidences des centrales aux délégué-es des syndicats, devraient avoir plus de déférence pour les assemblées générales. Les commentaires dans les médias devraient être réduits à leur plus simple expression. Des documents écrits devraient être diffusés avant les instances afin de permettre aux délégué-es d'être préparés. Finalement, il faut en finir avec la tradition du ralliement obligatoire et de son corollaire, le geste de rupture que constitue la dissidence¹⁶. Ainsi, les instances intermédiaires pourraient garder leurs prérogatives de recommander, ou non, aux assemblées générales. Les délégué-es pourraient avoir comme responsabilité de rapporter fidèlement les décisions et le contenu des délibérations à leurs assemblées. Cela aurait aussi pour avantage de décharger les responsables de la négociation. L'autonomie des syndicats, autre valeur cardinale de la CSN, serait également ici plus valorisée.

En conclusion, si certaines personnes conçoivent la démocratie syndicale comme un mal nécessaire, je la conçois comme un outil incontournable de la lutte et comme la plus grande force du mouvement syndical.

14 Lequel se limitait à des rapports, périodes de questions et réponses (le débat était explicitement interdit) et des manifestations d'appareil.

15 Tout en trouvant un moyen de préserver le pouvoir relatif de chacune des fédérations.

16 La pratique en cours à la FNEEQ oblige les délégué-es des syndicats faisant partie de la minorité, suite à un vote au sein du regroupement, à défendre dans leur assemblée la proposition adoptée majoritairement, au détriment de leur propre position, ou à inscrire leur dissidence et à demander au comité de stratégie de venir défendre la proposition dans leur assemblée. FNEEQ, *Solidarité, dissidence et ralliement*, août 2013, 12 p.